

d'approuver les plans et de permettre à la compagnie de poursuivre les travaux, si nous trouvons les plans convenables. Je poserais cette question : supposons qu'une compagnie privée n'exécute pas ces travaux ?

M. OUMET : M. l'Orateur, l'honorable député est-il dans l'ordre en discutant un bill actuellement devant le comité des chemins de fer, exposant ce que sont les conditions, et ainsi de suite ?

M. l'ORATEUR : Si c'est là ce que fait l'honorable député, il est assurément hors d'ordre—s'il discute un bill qui est devant un comité de la Chambre.

M. MARTIN : Je ne pense pas être hors d'ordre, en disant que cette compagnie a fait une demande au parlement. Je n'ai pas l'intention de discuter le bill du gouvernement, mais ses actes.

M. OUMET : Le bill doit être discuté demain ; l'honorable député pourrait peut-être retarder jusque-là ses observations.

M. MARTIN : J'ignore ce qui sera discuté demain. Je ne discute de ce sujet que ce qui a trait à la question de savoir si le gouvernement devrait, ou non, prendre le contrôle de ces travaux.

La proposition que le gouvernement a l'intention de faire à cette Chambre, de confier cette entreprise à une compagnie privée, ne saurait être satisfaisante, à moins que les conditions imposées à telle compagnie ne soient de nature à bénéficier à la population de Winnipeg et des environs, autant que bénéficieront ces travaux s'ils étaient exécutés par le gouvernement.

Je suis enchanté de voir que le gouvernement considère cette question aujourd'hui sous un aspect tout différent de celui qu'elle présentait en 1894, lorsque je l'ai soumise pour la première fois à la Chambre. Tout ce qu'a pu dire le gouvernement dans cette occasion, c'est que ses ingénieurs avaient étudié la question, et que d'après leurs rapports, le gouvernement n'était pas en état de recommander au parlement de voter un crédit pour cette fin. Je suis heureux de voir que deux années se sont écoulées depuis, et que, les élections étant proches, le gouvernement est disposé à envisager la question sous un jour différent. Je lui dirai franchement que son attitude à ce sujet est très raisonnable, dans son propre intérêt, et aussi dans l'intérêt du public.

Je n'ai pas de doute que si le gouvernement, même à la onzième heure, reconnaît son devoir à ce sujet, s'il se rappelle les nombreuses promesses qu'il a faites, ainsi que ses amis, à la population de là-bas, et décide d'affecter des deniers publics à cette entreprise, il améliorera certainement sa position politique dans la ville de Winnipeg.

Je dois dire en même temps, M. l'Orateur, que l'argent public affecté à ces travaux, pour être de quelque avantage à Winnipeg et à la province du Manitoba, doit être voté de manière à donner réellement à la population l'avantage qui devra découler de la construction de ces travaux aux dépens du public.

Je ne crois pas qu'il puisse se trouver une compagnie privée possédant les capitaux nécessaires pour l'exécution de ces travaux, car il est évident, pour tout homme qui a étudié la question, qu'il ne s'agit pas d'une entreprise susceptible de rembourser les capitaux privés. La seule chose propre à

M. MARTIN.

déterminer une compagnie privée à entreprendre ces travaux, serait l'espoir d'obtenir des subventions du gouvernement, l'espoir de pouvoir utiliser ces subventions avec avantage.

Pour ce qui est de la compagnie dont j'ai parlé, il n'y a aucun doute que ses membres sont de simples spéculateurs. Ils présentent au parlement le projet d'un canal entre le lac Winnipeg et la Baie d'Hudson, sans avoir un seul sou à affecter à ces travaux. Leur espoir est d'attirer des capitaux dans cette entreprise. Il s'agit d'une entreprise publique, et nous n'avons aucun droit d'en confier l'exécution à une compagnie dont le succès dépend des capitaux qu'elle pourra obtenir pour la construction d'un canal de plusieurs centaines de milles de parcours.

Si le gouvernement veut consacrer des deniers publics à cette entreprise, le seul moyen raisonnable de faire la chose, est de faire faire une étude convenable du terrain. Les études faites par le passé n'ont été que superficielles, et le gouvernement n'a jamais envoyé un bon ingénieur pour consacrer un temps raisonnable à la chose et constater le coût probable de l'entreprise. D'un autre côté, l'ingénieur de la ville de Winnipeg a consacré un temps considérable à la question qu'il a étudiée attentivement, et l'estimation qu'il a préparée est, je crois, d'environ la moitié de l'estimation de l'ingénieur du gouvernement.

M. McMILLAN (Huron) : Quel peut être le chiffre de cette estimation ?

M. MARTIN : L'ingénieur du gouvernement a porté le coût à \$900,000 ou \$1,000,000, tandis que M. Ruttan, un ingénieur éminent, a estimé, si je me rappelle bien, que ces travaux pourraient coûter environ \$450,000. Je serais porté à croire que si le gouvernement était prêt à fournir la plus grande partie des fonds nécessaires à l'entreprise, un montant raisonnable serait fourni par la ville de Winnipeg. La ville, je crois, pourrait faire cela, à raison de l'économie qui résulterait de là pour la population, ne serait-ce que sur le bois de chauffage. Je ne pense pas, cependant, que la ville accorde quelque chose, vu que la question n'a jamais été soumise au peuple. Je désire faire comprendre au gouvernement que s'il a l'intention d'affecter quelque argent à cette entreprise, il devrait donner assez pour la compléter. Il est inutile d'offrir un ou deux cents mille piastres. Il faut offrir une somme suffisante pour exécuter les travaux dans un temps raisonnable. Je dis, M. l'Orateur, que si le gouvernement veut se mettre dans les bonnes grâces de la population de là, et s'il désire faire son devoir, il ne donnera pas seulement une somme suffisante pour ces travaux, mais il verra aussi à ce que l'entreprise, une fois complétée, soit avantageuse à la population de la localité. Je ne dis pas que l'on ne doit pas imposer certains droits de péage, je ne vois aucune objection à l'imposition d'un droit raisonnable ; mais ce droit ne doit pas être un fardeau pour la navigation. Il faut que ce droit de péage soit tellement raisonnable, qu'il permette aux gens de transporter le bois de corde, et autres produits, depuis le lac Winnipeg jusqu'à la ville de Winnipeg. Je suis convaincu qu'en permettant l'intervention d'une compagnie privée, le gouvernement ne se fait pas droit à lui-même, ni à une partie de la province, ni à ces travaux publics. Une compagnie privée ne saurait entrer dans cette entreprise que dans le